COMMUNE DE LA BAZOCHE-GOUET

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Du7 mars 2024 à 20 heures 15

L'an deux mil vingt-quatre, le sept mars, à **vingt heures quinze minutes**, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni **à la Salle des Arcades, Espace E. VALLADON**, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BOUDET, Maire.

La séance a été publique.

ETAIENT PRESENTS : M. BOUDET - M. LEGRET - Mme DERAIS – M. CHAMPION - Mme SEVIN - M. HUGON - M. COCHARD - M. VIVET - Mme JAULNEAU - Mme AVISSE - M. DAMAS.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Mme LINCKER (Pouvoir à M. VIVET) - M. LEGRAND (Pouvoir à M. LEGRET) - Mme DAIN - Mme GUIZIEN.

Monsieur Gérard LEGRET a été élu secrétaire.

. . . . . .

Date de convocation du Conseil Municipal : 1er mars 2024

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 8 Février 2024 est adopté à l'unanimité.

LISTE DES DECISIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation qui lui a été attribuée par le Conseil Municipal (article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales).

FOURNISSEUR	OBJET	MONTANT TTC
SAS FERRE DUPIN	Remplacement mitigeur toilette salle des fêtes	395,40 €
DIVERS	Bons pour la commune + transport scolaire + maison de santé	Commune : 7 742,10 € Transport scolaire : 231,72 € Maison de santé : 78,14 €

1- ENGAGEMENT DES DEPENSES AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE.

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : Article L1612-1 modifié par la LOI n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 – art 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

IMPUTATION	***DEPENSES***	***MONTANT TTC***
Art. 204182 - Prog 21549	Éclairage public	21 000,00 €
Art. 2184 - Prog. 21555	Matériel de bureau (calculatrice)	170,00 €
Art. 2111 - Prog. 21556	Achat terrain Sainte-Hélène (bornage)	3 000,00 €
Art. 2111 - Prog. 21557	Achat terrain Plaisance (bornage)	2 000,00 €
Art. 203 – Prog. 21530	Gymnase (Bureau de contrôle : 10 902,00 € TTC – Coordonnateur : 4 536,00 € TTC – Attestation réglementaire handicapés après travaux : 300,00 € TTC – Etude de sol G2 AVP et G2 PRO : 4 980,00 € TTC)	20 720,00 €
Art. 2157 – Prog. 21558	Broyeur	17 040,00 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

2- CRÉATION D'UN BUDGET « PHOTOVOLTAIQUE BAZOCHE GOUET » avec autonomie financière

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le projet de construction d'un gymnase prévoit l'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture.

Ces panneaux photovoltaïques produiront de l'électricité dont une partie sera autoconsommée et le surplus sera revendu.

Cela aura pour effet de générer des recettes sur la vente d'électricité.

La production d'électricité de source solaire exercée par une collectivité constitue une activité de service qui, en raison de son objet et des modalités de son financement, présente un caractère industriel et commercial.

La commune prévoit de revendre le surplus d'énergie, elle est considérée comme exploitant un service industriel et commercial (SPIC).

Il est donc nécessaire de créer un budget dénommé « photovoltaïque Bazoche Gouet » appliquant l'instruction budgétaire et comptable M4.

Ce budget sera autonome financièrement. Il devra s'équilibrer en dépenses et en recettes et retracer l'ensemble des dépenses afférentes à l'activité.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 1412-1.

VU l'instruction budgétaire et comptable M4

Considérant que la production d'électricité par les panneaux photovoltaïques et la vente d'une partie de l'énergie ainsi produite par la Commune nécessité d'individualiser ces opérations dans un budget séparé.

A l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve la création à compter du 1er avril 2024, d'un budget selon la nomenclature M4 applicable aux services publics locaux à caractère industriel et commercial dénommé « photovoltaïque Bazoche Gouet » avec autonomie financière ;
-
- Autorise Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de cette délibération.

3- ASSUJETTISSEMENT A LA TVA DU BUDGET « PHOTOVOLTAIQUE BAZOCHE GOUET »

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que la production d'énergie avec revente de l'électricité produite par les panneaux photovoltaïques effectuée par une collectivité territoriale demeure imposable à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) selon l'article 256B du Code Général des Impôts.

Il convient donc d'assujettir le budget « Photovoltaïque Bazoche Gouet » à la TVA à compter du 1er avril 2024 et de demander à bénéficier du régime réel mensuel de la TVA.

A l'unanimité, le conseil municipal :

- Accepte d'assujettir le budget « Photovoltaïque Bazoche Gouet » à la TVA à compter du 1er avril 2024 au régime réel mensuel de la TVA ;

- Autorise Monsieur Le Maire à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires auprès des services fiscaux pour cet assujettissement à la TVA et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

4- BOURG-CENTRE – Avenant n°3 à la convention territoriale

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que La Convention territoriale « Action Bourg-Centre en Eure-et-Loir » a été signée le 19 mai 2021 avec la commune.

Monsieur Le Maire précise qu'il convient de faire un 3ème avenant à la convention. Celui-ci a pour objet de compléter les annexes 1 et 2 de la convention territoriale afin d'intégrer les modifications relatives à la programmation initiale :

- Actualisation du plan de financement du complexe sportif,
- Prise en compte d'un nouveau projet de la future maison des assistantes maternelles.

Le conseil municipal à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'avenant n°3 à la Convention territoriale « Action Bourg-Centre ».

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cet avenant.

5- Travaux d'éclairage public

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le projet de travaux d'éclairage public préparé à la demande de la commune par ENERGIE Eure-et-Loir :

Libellé : Rues de la Pommellerie, des Fraiches, du 19 Mars 1962, du Chemin Vert et autres rues

Il est à remarquer que les interventions prévues en matière d'éclairage public s'inscrivent dans une politique d'efficacité énergétique et de maîtrise de la consommation d'énergie. En l'état, ces travaux

prévoient en effet le remplacement des installations énergivores existantes par des installations équipées de lampes à basse consommation de type LED.

Concernant le financement de ce projet, l'interrogation se porte principalement sur l'aide du Fonds Vert versée par l'Etat et sur l'aide du CRST versée par la Région Centre-Val de Loire.

Aussi, Il est proposé d'approuver le plan de financement dans le strict respect du règlement d'ENERGIE Eure-et-Loir à savoir 40% à la charge d'ENERGIE Eure-et-Loir et 60% à celle de la collectivité.

Bien entendu, si elles venaient à être versées, les subventions de l'Etat et/ou de la Région Centre-Val de Loire viendraient diminuer la part financée par les collectivités et celle d'ENERGIE Eure-et-Loir.

Ces travaux sont appelés à être réalisés sous la maîtrise d'ouvrage d'ENERGIE Eure-et-Loir et donneraient lieu au plan de financement suivant :

Plan de financement

coût estimatif HT des travaux	Participation d'ENERGIE Eure-et-Loir (maitre d'ouvrage des travaux)		Participation de la collectivité*	
35 000 €	40%	14 000 €	60%	21 000 €

**au titre de la maîtrise de la consommation d'énergie (Article L5212-26 du CGCT)*

Dispositions particulières :

Le Syndicat est chargé de déposer les demandes de subventions auprès de l'État au titre du Fonds Vert et de la Région au titre du Conseil Régional Centre Val de Loire (CRST).

1- Dans le cas où seul le concours financier de la Région Centre-Val de Loire au titre du CRST serait accordé, la participation de la commune pourrait être réduite à 30% du montant total des travaux.

2- Dans le cas où seul le concours financier de l'État au titre du Fonds Vert serait accordé, la participation de la commune pourrait être réduite à 50 % du montant total des travaux.

3- Dans l'hypothèse où le concours financier de la Région Centre-Val de Loire au titre du CRST et celui de l'État seraient accordé la participation de la commune pourrait être réduite à 20 % du montant total des travaux.

Ainsi, après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **adopte** le projet de travaux à intervenir sur le réseau d'éclairage public ainsi présenté,

- **approuve** le plan de financement correspondant, le versement de la contribution financière de la commune intervenant après réalisation des travaux sur présentation d'un titre de recette émis par ENERGIE Eure-et-Loir.

- **approuve** le fait que la contribution de la commune pourrait être minorée en fonction de la participation de l'État quant à sa participation au titre du Fonds Vert et/ou de la Région au titre du Conseil Régional Centre Val de Loire (CRST),

- **autorise** Monsieur le Maire a signé la convention à intervenir avec ENERGIE Eure-et-Loir pour la réalisation et le financement des travaux.

6- ADHESION CAUE 2024

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adhérer au Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement d'Eure-et-Loir (CAUE 28). Le tarif minimum de la cotisation pour les communes de 1001 à 2000 habitants est fixé à 120,00 €.

A l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'adhérer au CAUE 28 pour l'année 2024,
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer le bulletin d'adhésion,
- De régler le montant de la cotisation minimale de 120,00 €.

7- TARIFS 2024 – MARCHÉ DE NOËL

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal vote, à l'unanimité, les tarifs 2024 pour le marché de Noël :

Catégories	***PRIX TTC***
Table	**5,00 €**
Grille d'exposition – 1 face	**1,00 €**
Raccordement électrique	**2,00 €**

8- PLUiH – avis sur le projet arrêté

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme,

VU la délibération du conseil communautaire du Grand Châteaudun n° 2018-209 du 26 juillet 2018, prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUiH), de la communauté de communes du Grand Châteaudun (CCGC) et fixant les objectifs, les modalités de concertation avec le public et de collaboration entre la CCGC et les communes membres,

VU la délibération du conseil communautaire du Grand Châteaudun n° 2020-70, relative au débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) de la communauté de communes du Grand Châteaudun, qui s'est tenu lors du Conseil communautaire du 24 février 2020,

VU la délibération du conseil communautaire du Grand Châteaudun n°2023-106, relative au second débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) de la communauté de communes du Grand Châteaudun, qui s'est tenu lors de la séance du conseil communautaire du 03 avril 2023,

VU la délibération du conseil communautaire du Grand Châteaudun n°2023-339 en date du 18 décembre 2023 arrêtant le projet et tirant le bilan de la concertation,

Depuis le 1er janvier 2017, la communauté de communes du Grand Châteaudun est compétente en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.

Par délibération en date du 26 juillet 2018, elle a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUiH) et a défini les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation.
Par délibération du conseil communautaire en date du 18 décembre 2023, la communauté de communes du Grand Châteaudun a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de PLUiH.
A la suite de cette étape et avant l'enquête publique, le Code de l'urbanisme prévoit au titre des articles L.153-15 et R.153-5 que le projet de PLUiH arrêté est soumis, pour avis, aux conseils municipaux. Cet avis doit être rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

L'avis du conseil municipal doit ainsi porter sur le projet de PLUiH du Grand Châteaudun, tel qu'arrêté en conseil communautaire du 18 décembre 2023 et qui comporte les pièces suivantes :
- un rapport de présentation,
- le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
- le Programme d'Orientations et d'Actions (POA),
- les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP),
- le règlement graphique et le règlement écrit,
- les annexes,

Sur la base du dossier de PLUiH arrêté :
- il est demandé l'avis du conseil municipal sur le projet de PLUiH arrêté par le conseil communautaire du Grand Châteaudun en date du 18 décembre 2023,

Au moment du débat et du vote, Monsieur le Maire est sorti dans la mesure où il était conseiller intéressé.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, émet un avis :

- Favorable au projet de PLUiH du Grand Châteaudun arrêté en conseil communautaire du 18 décembre 2023, sous réserve de prendre en compte les modifications suivantes :

  ⇨ Une partie de la parcelle ZS 6 - Plaisance devra être reclassée en zone agricole (environ 9000 m²) – voir pièce jointe,

  ⇨ Les parcelles YE 25 et YE 24 - La Gâte devront être reclassées en zone agricole (environ 2000 m²) – voir pièce jointe,

  ⇨ L'obtention d'une compensation de 12 000 m² en zone d'activité économique sur une partie de la parcelle ZI 06 en face d'Intermarché – voir pièce jointe.

9- ACHAT ET BORNAGE DE TERRAIN – SAINTE HELENE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre de la création d'un futur lotissement situé Lieu-dit Sainte-Hélène, il convient d'acquérir une parcelle de terrain.

Après négociation avec le propriétaire Monsieur GAULARD, il est prévu un prix de vente de 8,50 € TTC le m² pour la partie constructible et de 1,00 € TTC le m² pour la partie agricole.

Les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acheteur.

Le projet d'acquisition porte sur une partie de la parcelle cadastrée ZR 11, dont la superficie estimée serait de 10 940 m² environ (à + ou – 10%) pour la partie constructible et de 10 387 m² pour la partie agricole environ (à + ou – 10%).

La superficie exacte sera déterminée après le bornage par un géomètre expert.

A l'unanimité, le conseil municipal :

- Accepte d'acheter une partie de la parcelle ZR 11, dont la superficie estimée serait de 10 940 m² environ (à + ou – 10%) pour la partie constructible et de 10 387 m² pour la partie agricole environ (à + ou – 10%), et qui sera déterminée après le bornage par un géomètre expert,

- Accepte les prix fixés à 8,50 € TTC le m² pour la partie constructible et de 1,00 € TTC le m² pour la partie agricole,
- Accepte de régler les frais d'acte notarié,
- Autorise Monsieur le Maire à demander l'intervention d'un géomètre expert pour le bornage de la parcelle ZR 11
- Accepte de régler les frais de bornage
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette acquisition et à ce bornage.

10- ACHAT ET BORNAGE DE TERRAIN – PLAISANCE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre de la création d'un futur lotissement situé Lieu-dit Plaisance il convient d'acquérir une parcelle de terrain.

Après négociation avec le propriétaire Monsieur COCHARD, il est prévu un prix de vente de 8,50 € TTC le m² pour la partie constructible et de 1,00 € TTC le m² pour la partie agricole.

Les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acheteur.

Le projet d'acquisition porte sur une partie de la parcelle cadastrée ZS 06, dont la superficie estimée serait de 2 675 m² environ (à + ou – 10%) pour la partie constructible et de 416 m² pour la partie agricole environ (à + ou – 10%).

La superficie exacte sera déterminée après le bornage par un géomètre expert.

A l'unanimité, le conseil municipal :

- Accepte d'acheter une partie de la parcelle ZR 06, dont la superficie estimée serait de 2 675 m² environ (à + ou – 10%) pour la partie constructible et de 416 m² pour la partie agricole environ (à + ou – 10%), et qui sera déterminée après le bornage par un géomètre expert,
- Accepte les prix fixés à 8,50 € TTC le m² pour la partie constructible et de 1,00 € TTC le m² pour la partie agricole,
- Accepte de régler les frais d'acte notarié,
- Autorise Monsieur le Maire à demander l'intervention d'un géomètre expert pour le bornage de la parcelle ZR 06
- Accepte de régler les frais de bornage
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette acquisition et à ce bornage.

11- GYMNASE – BUREAU DE CONTROLE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de recruter un bureau de contrôle pour la construction du futur gymnase avec annexes et vestiaires.

Après étude comparative, il propose de retenir la société APAVE pour un montant total de 9 335,00 € H.T. soit 11 202,00 € T.T.C comprenant les prestations suivantes :

- le Contrôle technique Bâtiment à 9 085,00 € HT soit 10 902,00 € TTC

- l'Attestation réglementaire handicapés après travaux à 250,00 € HT soit 300,00 € TTC

A l'unanimité le conseil décide :

- d'accepter de retenir la société APAVE comme bureau de contrôle pour un montant de 9 335,00 € H.T. soit 11 202,00 € T.T.C.

-d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette mission.

12- GYMNASE – COORDONNATEUR SPS

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de recruter un bureau d'études pour la mission « coordonnateur SPS » pour la construction du futur gymnase.

Après étude comparative, il propose de retenir Monsieur JARDIN Jacky, dont le montant de l'offre est de 3 780,00 € H.T. soit 4 536,00 € T.T.C.

A l'unanimité, le conseil municipal accepte de retenir Monsieur JARDIN Jacky pour la mission « coordonnateur SPS » pour un montant total T.T.C. de 4 536,00 € et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette mission.

13- GYMNASE – ETUDE DE SOL

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal le projet d'étude de sol G2 AVP avec option G2 PRO pour la construction du futur gymnase.

Celui-ci présente l'offre de l'entreprise GINGER CEBTP pour un montant de 4 150,00 € HT soit 4 980,00 € TTC.

À l'unanimité, Le Conseil Municipal décide :

- D'accepter le devis de l'entreprise GINGER CEBTP concernant l'étude de sol du futur gymnase pour un montant de 4 150,00 € HT soit 4 980,00 € TTC.

- D'autoriser Monsieur Le Maire à passer commande et à signer tous les documents nécessaires.

14- ACHAT BROYEUR D'ACCOTEMENT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire remplacer le broyeur d'accotement du service technique.

Après étude comparative, il propose de retenir l'offre de la société DEPUSSAY, dont le montant de l'offre est de 14 200,00 € H.T. soit 17 040,00 € T.T.C.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'accepter de retenir l'offre de la société DEPUSSAY, pour un montant de 14 200,00 € H.T. soit 17 040,00 € T.T.C,

- D'autoriser Monsieur le Maire à passer la commande et à régler la facture.

15- ACHAT MATÉRIEL DE BUREAU - CALCULATRICE

Monsieur le Maire présente le devis de la société DUPLI'K pour l'achat d'une calculatrice pour le secrétariat de la mairie.

Le coût est estimé à environ 131,32 € HT soit 157,58 € € T.T.C.

A l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve le projet d'achat d'une calculatrice pour le secrétariat de la mairie.
- Accepte le devis de la société DUPLI'K d'un montant de 131,32 € HT soit 157,58 € € T.T.C.
  Autorise Monsieur le Maire à passer la commande et régler la facture.

16- QUESTIONS DIVERSES

Monsieur LEGRET :

- ✓ Demande des informations sur l'entretien du chemin de la station d'épuration des eaux usées par la CDC.

Monsieur COCHARD :

- ✓ Donne des informations sur le réseau d'eau potable et fait part de problèmes informatiques sur le château d'eau du Gault du Perche.

Madame JAULNEAU :

- ✓ Demande des informations sur l'entretien des haies par les services techniques de la commune.

La séance est levée à 22 H 15

Le secrétaire de Séance

Gérard LEGRET

Le Maire

Jean-Paul BOUDET